

**POUVOIR S'OPPOSER  
TOUJOURS  
PROPOSER**



## AUDIENCE AVEC LE MINISTRE DE L'ECONOMIE

Le 5 avril, Emmanuel MACRON et Martine PINVILLE ont reçu les syndicats de la DGCCRF et leurs fédérations des finances.

Etaient également présents à cette réunion :

- Monsieur KOHLER, directeur de cabinet de Monsieur MACRON
- Monsieur PICCINO, directeur de cabinet de Madame PINVILLE
- Monsieur de JEKHOWSKY, secrétaire général des ministères économiques
- Madame HOMOBONO, directrice générale de la CCRF
- Monsieur NEVACHE, préfet chargé de la réforme de l'Etat pour les services déconcentrés.

Cette réunion avait pour objet de faire le point sur l'avancement des mesures proposées à la suite du rapport de messieurs AUVIGNE et MASUREL sur la DGCCRF suite à la réunion du 18 janvier dernier.

Après un bref rappel historique de l'actualité de ces derniers mois, E. MACRON nous a indiqué qu'il venait de signer (avec M. PINVILLE) une instruction générale aux préfets de région, dont l'objet est la mise en place d'un schéma régional de mutualisation des fonctions d'enquête relatives aux missions de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Ce schéma précisera (sur la base de la cartographie régionale des compétences des agents CCRF) :

- les compétences à mutualiser au regard des enjeux portés par le programme national des enquêtes de la DGCCRF ou propres au tissu économique régional ;
- les départements prestataires et bénéficiaires ;
- les modalités de fonctionnement du dispositif ;
- les moyens affectés et les conditions de leur mobilisation, en régime « permanent » et, plus ponctuellement, pour répondre à des besoins urgents.

Ce schéma devra faire l'objet d'un travail préparatoire piloté par la DIRECCTE et d'une validation en comité de l'administration régionale.

Cette mesure doit être adoptée pour le 30 juin 2016.

Le secrétaire général de BERCY et la directrice générale de la CCRF ont ensuite fait le point sur la mise en place des 14 mesures prévues.

Monsieur de JEKHOWSKY a présenté un projet de circulaire sur la visibilité de la CCRF (et d'autres services des DDI).

**CFTC-CCRF**

**ENCCRF - BP 60 - 34935 MONTPELLIER CEDEX 9**

**☎ 04.99.52.74.17 - 06.64.12.82.53**

**✉ [cftc@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:cftc@dgccrf.finances.gouv.fr)**

**🌐 [www.cftc-ccrf.org](http://www.cftc-ccrf.org)**

**🐦 @cftccrf**

**📘 cftc dgccrf**

# POUVOIR S'OPPOSER TOUJOURS PROPOSER

Différents intitulés sont proposés pour les services en fonction de leur domaine d'intervention.

Le terme CCRF apparaît à chaque fois mais la possibilité de services mixtes demeure, **ce qui n'est pas acceptable pour notre syndicat.**

S'agissant des expérimentations sur l'inter-départementalité, il apparaît que celles-ci sont plus compliquées à mettre en œuvre que prévues initialement. Ainsi, les départements initialement désignés ont été modifiés. A ce stade, seraient retenus les départements de la Loire et de la Haute-Loire ainsi que les départements du Doubs et de la Haute-Saône. Il reste à choisir un dernier "duo".

La modification du décret DIRECCTE est en cours. Il devra notamment améliorer le pilotage des missions par la région, la gestion des compétences rares, et redéfinir les compétences de la région et des départements.

Madame HOMOONO est ensuite intervenue pour donner des précisions sur plusieurs mesures.

Sur la première mesure, N. HOMOONO a indiqué qu'une trentaine de départements étaient dépourvus de cadres CCRF (d'un niveau minimal inspecteur principal et hors DDI ou DDI adjoint). La possibilité d'avoir un cadre pour 2 équipes CCRF dans deux départements fait l'objet d'une étude juridique.

Sur la revitalisation des réseaux d'expertise, une fiche de méthode est en cours de rédaction.

Une réunion des cadres de la CCRF sera organisée le 2 mai et à cette occasion une circulaire interne sur la saisine de l'administration centrale doit être communiquée.

La mesure 5 sur l'identification des fiches de postes et le champ de compétence fait l'objet de la circulaire ci-dessus. Des fiches de postes seront communiquées aux agents au moment de leur prise de fonction en 2016 et devraient être communiquées en amont des tableaux de mutation en 2017.

Concernant le tutorat (mesure 6), un guide doit être élaboré : mise en place à la rentrée 2016.

La valorisation des agents exerçant des missions spécifiques ou de tutorat doit être traitée en 2017 dans le cadre du RIFSEEP. **Concernant le RIFSEEP, notre syndicat exige que les personnels CCRF ne dépendent pas de l'interministériel mais restent dans le giron de Bercy.**

Une nouvelle répartition géographique des emplois entre régions et départements est à l'étude.

Madame HOMOONO a également indiqué qu'une prochaine réunion entre la direction générale et les organisations syndicales se tiendrait fin avril ou début mai afin de faire le point sur l'évolution des travaux en cours.

Ces interventions ont été suivies des réactions des différents syndicats.

# POUVOIR S'OPPOSER TOUJOURS PROPOSER

La CFTC a fait remarquer au ministre de l'économie que la possibilité de conserver des services mixtes, prévue dans le projet de circulaire sur la lisibilité des services, était contradictoire avec l'application de la première mesure prévoyant de placer tous les agents CCRF sous l'autorité hiérarchique d'un inspecteur principal.

Il s'agit pour notre syndicat d'un point central : l'absence d'un encadrement CCRF constitue une difficulté majeure dans l'exercice de nos missions. Monsieur MACRON a reconnu qu'il fallait en effet clarifier ce point.

Le ministre a ensuite conclu la séance en indiquant sa volonté à ce que le calendrier prévu pour la mise en place des 14 mesures soit respecté (ce qui pour lui est globalement le cas actuellement) ; il compte revoir les organisations syndicales au mois de juin.

---

Notre liminaire :

*Monsieur le ministre,*

*Depuis le début de la RGPP, notre syndicat a toujours réclamé le retour à une chaîne de commandement verticale, seule à même de garantir une efficacité administrative optimale. Il ne peut que regretter que cette mesure n'ait pas été retenue.*

*Néanmoins, dans l'attente d'une reconstruction complète de notre administration, nous souhaiterions attirer votre attention sur 3 mesures proposées dans le plan qui nous a été communiqué et qui permettront malgré tout une amélioration de nos conditions de travail et qui doivent être mises en œuvre sans délai.*

*Il est ainsi impératif que comme le prévoit la première mesure, tous les agents CCRF soient placés sous l'autorité hiérarchique directe d'un inspecteur principal. Ce principe ne doit souffrir aucune exception. Les services mixtes comprenant à la fois des agents de la CCRF et des agents vétérinaires doivent être supprimés. Il n'est pas question pour notre syndicat d'accepter que des agents de notre administration continuent d'être placés sous l'autorité de supérieurs hiérarchiques incompétents au regard de nos missions et qui de plus manifestent parfois une réelle hostilité à la DGCCRF.*

*Cette mesure va de pair avec le rétablissement de la lisibilité de notre service au sein des organigrammes avec l'appellation "concurrence, consommation, répression des fraudes", que les agents n'ont jamais abandonné malgré les pressions exercées.*

*Il est bien évident que l'efficacité de ces mesures implique qu'une totale autonomie soit donnée aux inspecteurs principaux quant à l'organisation de leur service, qui ne doivent dépendre pour leur carrière que de la direction générale. Ils doivent également obtenir le pouvoir de proposer les transactions pour les procès-verbaux dressés par les agents CCRF*

*La réécriture du décret DIRECCTE doit aussi être un biais pour renforcer la coopération et l'unité de tous les agents CCRF, qu'ils soient en région ou en département.*